

UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

ASSOCIATION DES SECRETAIRES
GENERAUX DES PARLEMENTS



ASSOCIATION OF SECRETARIES
GENERAL OF PARLIAMENTS

COMMUNICATION

de

M. Liam LAURENCE SMYTH CB
Greffier de la Législation de la Chambre des communes du Royaume-Uni

sur

“ Une discipline utile : la lettre à la bibliothèque ”

Session de Genève
mars 2024

THEME : Actualités et innovations au Parlement

Une discipline utile : la lettre à la bibliothèque

Liam LAURENCE SMYTH CB, greffier de la législation, Chambre des communes

Le 29 janvier 2020, le président de la Chambre, Sir Lindsay Hoyle, a publié une lettre adressée au greffier de la Chambre, comme suit :

"Je suis bien conscient que vous et vos collègues vous efforcerez toujours de me donner les meilleurs conseils possibles, et qu'il y aura des occasions où nos points de vue divergeront. Comme vous le savez, j'apprécie les conseils des francs et j'accorde une grande importance à l'impartialité et à l'expertise dont les greffiers et d'autres collègues font preuve à mon égard et à l'égard de mes adjoints.

Je vous écris pour mettre en place une procédure vous permettant d'exprimer votre avis sur toute décision que je prendrais en tant que Président, lorsque vous estimez que cette décision constitue une violation substantielle du règlement ou une dérogation à des conventions établies de longue date, sans l'autorisation appropriée de l'Assemblée elle-même. Dans de telles circonstances, je vous demanderais de déposer dans la bibliothèque une note faisant état de votre opinion, et j'en informerai toujours l'Assemblée.

J'espère que cette procédure n'aura pas à être utilisée, mais je pense que c'est une discipline utile et qu'elle devrait être disponible si vous pensez qu'elle est nécessaire".

Le précédent président, John Bercow, avait été largement critiqué pour s'être écarté de la pratique normale à plusieurs reprises au cours de la période controversée où le gouvernement de Theresa May tentait de mettre en œuvre le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La première fois que le greffier de la Chambre a placé une lettre dans la bibliothèque conformément à la procédure du président Hoyle, c'était le mardi 21 février 2024.

Le Président avait cherché à autoriser trois votes sur la situation à Gaza, qui avait été choisie comme sujet de débat ce jour-là par le Scottish National Party (SNP) qui, en tant que deuxième plus grand parti d'opposition, n'est autorisé à choisir les sujets à débattre que trois jours par an.

En règle générale, les débats de la journée de l'opposition offrent un choix binaire de textes : soit la motion de l'opposition, soit l'amendement du gouvernement. Le plus grand parti d'opposition (le parti travailliste), en tant qu'opposition officielle, avait déposé son propre amendement à la motion du SNP. Le Président a décidé de sélectionner l'amendement de l'opposition officielle, en espérant qu'il y aurait trois votes :

- Que l'amendement (a) des travaillistes soit adopté ;
- Que la motion du SNP soit acceptée :
- Que la motion du SNP soit remplacée par l'amendement (b) du gouvernement.

La lettre du greffier se lit comme suit :

"En janvier 2020, vous avez écrit à mon prédécesseur pour mettre en place une procédure lui permettant de consigner son point de vue sur vos décisions qui, selon lui, constituent une violation substantielle du règlement intérieur ou un écart par rapport à des conventions établies de longue date. Vous lui avez demandé de placer dans la bibliothèque une note de ce type et vous vous êtes engagé à informer l'Assemblée s'il le faisait.

Je saisis aujourd'hui l'occasion qui m'est donnée de consigner mon opinion selon laquelle la décision d'autoriser un porte-parole de l'opposition officielle à s'exprimer et à proposer un amendement à un ministre du gouvernement en réponse à un porte-parole du SNP qui a présenté sa motion de la journée de l'opposition constitue une entorse à la convention établie de longue date sur le traitement de tels amendements lors des journées de l'opposition, régie par l'article 31 du règlement intérieur. Lorsqu'un amendement gouvernemental ordonné visant à supprimer certains mots de la motion et à en insérer d'autres est déposé et sélectionné, on s'attend à ce qu'un tel amendement soit ensuite proposé par le ministre dans le deuxième discours du débat et, une fois l'amendement proposé, l'article du règlement prévoit que la première question examinée par la Chambre à la fin du débat doit porter sur le texte de la motion originale. Si celle-ci est rejetée, la question est posée sur l'amendement du gouvernement. Lors de l'introduction de la proposition en 1979, le leader de la Chambre a déclaré que les dispositions étaient "pour qu'un vote puisse avoir lieu sur la propre

motion de l'Opposition" (Hansard 31 octobre 1979). L'impact procédural de la décision prise aujourd'hui est que le premier vote portera probablement sur l'amendement de l'opposition officielle plutôt que sur la motion du SNP; et, en fonction du résultat de ce vote, il est possible que la Chambre ne puisse pas voter sur la motion du SNP (ni sur la proposition alternative du gouvernement).

En prenant cette mesure, je reconnais que :

- a) Votre décision n'est pas spécifiquement empêchée par un article du Règlement ;
- b) Le président de la Chambre et ses adjoints ont toute latitude pour décider de l'ordre dans lequel ils donneront la parole aux députés ;
- c) Le Président a toute latitude pour sélectionner les amendements ;
- d) Au cours des 25 dernières années, il est arrivé à deux reprises qu'un amendement soit proposé par un député de l'opposition appartenant à un parti autre que celui auquel la journée avait été attribuée (ainsi qu'une fois où un député d'arrière-ban du gouvernement a proposé un amendement) et à l'une de ces occasions, le député de l'opposition officielle a été appelé à proposer son amendement avant qu'un ministre ne soit appelé - cependant, dans ces rares circonstances, aucun amendement du gouvernement n'avait été déposé ; et
- e) Vous avez été motivé par le fait de donner à l'Assemblée ce que vous considérez comme le plus grand choix de décisions sur des propositions alternatives, sur un sujet d'une immense importance, sur lequel les gens, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Assemblée, ont les opinions les plus tranchées.

Néanmoins, je sais que vous comprenez pourquoi je me sens obligé de souligner que des conventions établies de longue date ne sont pas respectées dans ce cas. Je vous suis reconnaissant d'avoir fait tous les efforts possibles pour en discuter longuement avec moi et d'avoir tenu pleinement compte de mon point de vue pour prendre votre décision,

qui, je le sais, n'a pas été facile à prendre et qui, bien sûr, vous appartient".

Il s'est avéré que la possibilité évoquée dans la lettre du greffier a été confirmée par les événements, lorsque le gouvernement a refusé de prendre part au débat.

Le gouvernement ne s'étant pas opposé à l'amendement de l'opposition officielle, celui-ci a été accepté sans division et adopté en tant que résolution de la Chambre. Il n'y a pas eu de vote sur les textes alternatifs du Scottish National Party ou du gouvernement.

Une motion de défiance à l'égard du Président déposée en tant que motion d'urgence a recueilli 96 signatures (dans une Assemblée de 650 députés).

La motion de défiance est soutenue par le Scottish National Party et par le comité exécutif du caucus du parti conservateur appelé "le comité 1922", mais à ce jour (23 mars 2024) aucun débat sur la motion de défiance n'a été programmé.